

Motifs possibles de refus d'une plainte

Le commissaire peut refuser votre plainte dans les quatre situations suivantes :

1. Le commissaire n'a pas le pouvoir de mener une enquête en lien avec votre plainte.
2. La situation que vous dénoncez n'est pas contraire à la *Loi sur les langues officielles*.
3. La situation que vous dénoncez n'a pas d'incidence sur le statut égal du français et de l'anglais.
4. Votre plainte est vexatoire ou faite de mauvaise foi.

1 Le commissaire n'a pas le pouvoir de mener une enquête en lien avec votre plainte.

Le commissaire n'a le pouvoir d'enquêter sur votre plainte que si elle respecte les trois critères suivants :

1. La plainte implique une institution fédérale.
2. La plainte est liée à quelque chose qui est contraire à la *Loi sur les langues officielles*.
3. La plainte porte sur une situation précise.

Le commissaire sera dans l'obligation de refuser d'enquêter sur votre plainte si elle ne respecte pas les trois critères. Par exemple, si vous portez plainte contre votre municipalité (qui n'est pas une institution fédérale), la plainte sera refusée. Pour en savoir davantage, veuillez consulter les *Critères à respecter pour porter plainte*.

2 La situation que vous dénoncez n'est pas contraire à la *Loi sur les langues officielles*.

Pendant une enquête, le commissaire peut conclure que votre plainte ne concerne pas une situation contraire à la *Loi sur les langues officielles* et il peut refuser de mener une enquête dans les cas suivants :

- La situation ne porte pas atteinte au statut officiel du français ou de l'anglais.
- La situation ne porte pas atteinte au droit d'utiliser la langue officielle de son choix ou de recevoir des services dans la langue officielle de son choix.
- La situation n'est pas contraire à l'esprit ou à l'objet de la *Loi sur les langues officielles*.

Par exemple, si vous portez plainte parce que vous avez reçu un formulaire d'impôt T4 bilingue plutôt qu'un formulaire unilingue dans votre langue officielle de préférence, votre plainte sera refusée, parce que le formulaire bilingue est permis par la loi.

3 La situation que vous dénoncez n'a pas d'incidence sur le statut égal du français et de l'anglais.

Le commissaire peut refuser de mener une enquête si la situation décrite dans votre plainte n'a aucune incidence sur le statut égal du français et de l'anglais. Ce sont les situations que la loi considère comme « futiles » du point de vue de l'égalité de statut du français et de l'anglais. Voici des exemples :

- Vous trouvez une faute d'orthographe dans un chèque émis par le gouvernement. Cette situation de nature technique pourrait être considérée comme n'ayant pas d'incidence sur le statut égal du français et de l'anglais.
- Un employé d'un ministère fédéral fait une erreur de prononciation dans votre langue. Ce problème mineur pourrait être considéré comme n'ayant pas d'incidence sur le statut égal du français et de l'anglais.

Comment le commissaire détermine-t-il si une plainte est futile ou sans motif sérieux?

Le commissaire analyse chaque plainte de façon individuelle. Le contexte général et les circonstances particulières de votre plainte sont pris en considération, ainsi que vos opinions si elles sont jugées pertinentes dans le contexte de la plainte. La question que le commissaire se pose est la suivante : une personne raisonnable ayant les mêmes informations conclurait-elle que la plainte est futile en ce qui a trait à l'égalité de statut du français et de l'anglais? Pour refuser la plainte, le commissaire doit être convaincu que la situation est sans importance. S'il a un doute, le commissaire doit poursuivre l'enquête.

Il est important de prendre note que certaines situations peuvent sembler futiles lorsqu'elles sont prises séparément, mais justifier une enquête si, ensemble, elles indiquent un problème plus sérieux.

4 Votre plainte est vexatoire ou faite de mauvaise foi.

Le commissaire peut aussi refuser d'enquêter sur votre plainte si elle semble être vexatoire ou faite de mauvaise foi. Par exemple :

- Vous transmettez volontairement de faux renseignements.
- Vous portez plainte pour nuire à une personne ou à une organisation.

Ce sont les motivations du plaignant qui sont alors en cause. Par exemple, une personne dépose une plainte contre son gestionnaire le lendemain de son congédiement, sur la base de faux renseignements. Cette plainte pourrait être considérée comme vexatoire ou faite de mauvaise foi.

Ce motif de refus concerne, entre autres :

- Les plaintes sans fondement légal qui sont déposées à répétition par la même personne ou le même groupe de personnes.
- Les plaintes déposées dans le but d'induire les enquêteurs en erreur.